

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communes-en-Montagne

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2020\_25

### Délégation de fonction et de signature

à M. Gérard MUGNIOT,

2<sup>ème</sup> adjoint au maire

Le Maire de Mignovillard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gérard MUGNIOT, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- urbanisme,
- droit des sols et toute formalité s'y rapportant,
- gestion et occupation du domaine public,
- voirie,
- assainissement pluvial,
- bâtiments et équipements communaux.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à M. Gérard MUGNIOT, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, y compris d'ordre comptable dans la limite de 5 000 €, relatifs à sa délégation. La signature de M. Gérard MUGNIOT, dans ce cadre, devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation ». Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup>, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. Gérard MUGNIOT et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 26 mai 2020

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

